

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 14
Nombre de Procurations : 4
Nombre de suffrages exprimés : 18
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 70

VOTES : 18 Contre : 0 Pour : 18
Date de convocation : 11 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 4.1
**CONVENTION DE PAIEMENT ASSOCIE
SUR LE FONDS EUROPEEN POUR LES
AFFAIRES MARITIMES, LA PECHE ET
L'AQUACULTURE (FEAMPA) AVEC LA
REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN-GOETHEM, Daniel ELOI, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU-GOBIN, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Isabelle DELANOY-CORBLIN, Didier MARION*

ÉTAIENT ABSENTS : *Jean-Luc SECHET, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Patrick HUGUET, pouvoir à Daniel ELOI, Didier CADRO, suppléé par Didier MARION, Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, Philippe CAILLON, pouvoir à Jean-Michel BRARD*

Secrétaire de séance : *Sylvie GOSLIN*



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 et suivants ainsi que les articles L1611-7 et D1611-26-1;

Entendu le rapport de la Présidente ;

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), est l'outil de financement européen qui accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche. Le FEAMPA soutient la petite pêche côtière, les jeunes pêcheurs et promeut l'aquaculture durable.

Le programme national français a été adopté en 2022. Le budget alloué pour la France est de 567M€ sur la période 2021 -2027.

Le programme FEAMPA est piloté par la Direction générale des affaires maritimes opérationnelle est sous la responsabilité partagée de l'État et des régions littorales.

La Région des Pays de la Loire est, ainsi, l'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre des mesures régionales ouvertes sur son territoire du programme national FEAMPA 2021-2027.

L'enveloppe FEAMPA, au niveau des Pays de la Loire, représente 24M€ (17M€ de l'Europe et 7M€ d'aides publiques nationales) fléchés, dans notre région, exclusivement sur 2 objectifs stratégiques :

- Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental
- Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits

Les Ports de Loire-Atlantique ont repris, à compter du 1^{er} janvier 2020, les obligations contractuelles liant le Département de Loire-Atlantique sur le dispositif FEAMP qui concernait la programmation précédente. A ce titre, Les Ports de Loire-Atlantique ont participé au financement des installations frigorifiques du Croisic.

Les Ports de Loire-Atlantique, dans le cadre de leur stratégie de développement des ports de pêche, souhaitent ainsi continuer à contribuer à la déclinaison du Programme National FEAMPA en Région Pays de la Loire en apportant une aide publique aux ports exploités par les délégataires de service public et permettant de mobiliser du FEAMPA. C'est le cas des ports de pêche de la Turballe et du Croisic, exploités par la SAEM Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (LAPP).

En parallèle de l'établissement de cette convention de paiement associé, des contacts sont en cours entre la Région, la SAEM LAPP et Les Ports de Loire-Atlantique, afin de déterminer les potentiels investissements qui seraient inscrits au FEAMPA et donc objets de cofinancement de l'Europe, de la SAEM LAPP et des Ports de Loire-Atlantique. Deux dossiers apparaissent prioritaires dans un 1^{er} temps, en conformité avec l'engagement pris par la Présidente depuis la simplification de gouvernance de la SAEM LAPP : le renouvellement des grues (maîtrise d'ouvrage assurée par la SAEM LAPP) et la rénovation des bâtiments de la halle à marée de La Turballe (maîtrise d'ouvrage assurée par Les Ports de Loire-Atlantique).

Des délibérations spécifiques à chaque dossier seront présentées à cette assemblée concernant ces opérations.

Dans un souci de simplification, et conformément aux articles L1611-7 et D1611-26-1 du CGCT, Les Ports de Loire-Atlantique mandatent la Région Pays de la Loire en vue de l'instruction et du paiement de sa part d'aide publique pour les dossiers éligibles au FEAMPA. La Région avancera les fonds pour le compte du co-financeur, puis récupérera les sommes avancées pour son compte auprès de ce dernier.

Il apparaît nécessaire que la Région (mandataire) et le cofinanceur que nous sommes (mandant) formalisent les modalités d'intervention de ce dernier, alors que les services de la Région ont été désignés comme service instructeur des mesures régionales et payeur de l'aide FEAMPA correspondante.

La convention a pour objet de :

- Définir les modalités d'intervention du mandataire pour le compte des Ports de Loire-Atlantique en contrepartie du FEAMPA pour la période 2021-2027,
- Définir les conditions dans lesquelles le mandant confie à la Région la gestion de sa participation en contrepartie du FEAMPA pour la période de programmation 2021-2027 ;
- Indiquer les montants financiers maximum correspondants.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de paiement associé avec la Région des Pays de la Loire concernant la programmation 2021 2027 du Fonds Européen pour les Affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA),

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son.a représentant.e, à signer tous les documents afférents à cette demande, dont ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 18 septembre 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN